

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille**ABONNEMENT**

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe : Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc..).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page : la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE**DÉCISIONS SOUVERAINES**

- Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régence (p. 788).*
- Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 788).*
- Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 788).*
- Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 788).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 10.412 du 20 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Travail (p. 789).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.438 du 1^{er} mars 2024 portant nomination de l'Ambassadeur en charge des négociations financières internationales (p. 789).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.439 du 1^{er} mars 2024 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie (p. 790).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.440 du 6 mars 2024 portant nomination d'un membre du Conseil de la Couronne (p. 790).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.441 du 6 mars 2024 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté de Monaco à Amsterdam (Royaume des Pays-Bas) (p. 790).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.442 du 6 mars 2024 portant nomination et titularisation du Chef du Service du Contrôle Municipal des Dépenses (p. 791).*

Ordonnance Souveraine n° 10.443 du 6 mars 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée (p. 791).

Ordonnance Souveraine n° 10.444 du 6 mars 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée (p. 793).

Ordonnance Souveraine n° 10.448 du 11 mars 2024 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 794).

Ordonnance Souveraine n° 10.449 du 11 mars 2024 portant nomination et titularisation d'un Troisième Secrétaire à la Représentation Permanente de Monaco près le Conseil de l'Europe (p. 794).

Ordonnance Souveraine n° 10.450 du 15 mars 2024 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966 portant application de la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles, modifiée (p. 794).

Ordonnance Souveraine n° 10.451 du 15 mars 2024 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962 portant application de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 instituant un répertoire du commerce et de l'industrie, modifiée (p. 796).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 10.428 du 22 février 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière, publiée du Journal de Monaco du 1^{er} mars 2024 (p. 797).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-134 du 5 mars 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-84 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 797).

Arrêté Ministériel n° 2024-135 du 5 mars 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 798).

Arrêté Ministériel n° 2024-136 du 5 mars 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES DE LA CONDAMINE », au capital de 500.000 euros (p. 798).

Arrêté Ministériel n° 2024-138 du 11 mars 2024 portant autorisation d'exercer l'art vétérinaire (p. 799).

Arrêté Ministériel n° 2024-139 du 11 mars 2024 portant nomination des membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale (p. 799).

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Erratum à l'Arrêté et son annexe du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-11 du 27 février 2024, publiés au Journal de Monaco du 1^{er} mars 2024 (p. 800).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-1034 du 5 mars 2024 portant nomination d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Espace Léo Ferré) (p. 801).

Arrêté Municipal n° 2024-1135 du 5 mars 2024 portant nomination et titularisation d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 802).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale (p. 802).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 802).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 802).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-58 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics (p. 802).

Avis de recrutement n° 2024-59 d'un Rédacteur - Chargé d'Études Statistiques à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (p. 804).

Avis de recrutement n° 2024-60 d'un Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses (p. 806).

Avis de recrutement n° 2024-61 d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 807).

Avis de recrutement n° 2024-62 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 809).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local portant le n° R2-4 à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale au sein du bloc C de l'immeuble « Grand Ida » (p. 810).

Appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local portant le n° R0-5 à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale ou de commerce au sein du bloc C de l'immeuble « Grand Ida » (p. 811).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 811).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 811).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 812).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2024-1 du 6 mars 2024 relative au Lundi 1^{er} avril 2024 (Lundi de Pâques), jour férié légal (p. 812).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2024 - Modification (p. 812).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2024-4 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires (p. 812).

Avis de recrutement n° 2024-5 d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires (p. 814).

Avis de recrutement n° 2024-6 d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires (p. 816).

Avis de recrutement n° 2024-7 d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires (p. 817).

MAIRIE

Appel à candidature concernant l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exploitation de l'emplacement n° 14 au Marché de la Condamine (p. 819).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-26 d'un poste de Directrice Adjointe à la Crèche Testimonio dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 821).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-27 de deux postes de Chauffeurs Livreurs Magasiniers saisonniers au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 821).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-28 de cinq postes d'Agents d'Entretien saisonniers au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 822).

INFORMATIONS (p. 822).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

(p. 825 à p. 845).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Dossier législatif - Travaux préparatoires de la loi n° 1.555 du 14 décembre 2023 relative à l'indemnisation des victimes d'infractions à caractère sexuel, de crimes et délits envers l'enfant, de violences domestiques et d'autres infractions portant atteinte aux personnes (p. 1 à p. 18).

Dossier législatif - Travaux préparatoires de la loi n° 1.556 du 14 décembre 2023 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires (p. 1 à p. 31).

Dossier législatif - Travaux préparatoires de la loi n° 1.557 du 22 décembre 2023 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2024 (p. 1 à p. 52).

Publication n° 540 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 25).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régence.

Par Décision Souveraine en date du 8 mars 2024, S.A.S. le Prince Souverain a nommé membres du Conseil de Régence :

- Mme Évelyne GENTA ;
- M. Charles-Henri REY ;
- M. Frédéric SANGIORGIO ;
- M. Christophe STEINER.

La Décision Souveraine du 26 janvier 2022 est abrogée.

Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 8 mars 2024, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour une durée d'une année, à compter du 27 février 2024, les membres du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

- M. Julian ANDERSON, Président,
- Mmes Unsuk CHIN,
Juste JANULITE,
Augusta READ THOMAS,
Helena TULVE,
- MM. Samuel ANDREYEV,
Ahmed ESSYAD,
Thomas LACÔTE,
Mauro LANZA,
Ramon LAZKANO,
Ichiro NODAIRA,

compositeurs.

L'honorariat est conféré à M. Aribert REIMANN.

Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 8 mars 2024, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour une durée de deux ans, à compter du 27 février 2024, les membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

- Mme Marie-Claude BEAUD, Vice-présidente,
- Mmes Barbara CASAVECCHIA, Commissaire d'exposition, écrivain,
Elvira DYANGANI OSE, Conservateur d'exposition, écrivain,
Christine EYENE, Commissaire d'exposition, critique d'art,
Mouna MEKOUAR, Commissaire d'exposition, critique d'art,
- MM. Manuel CIRAUQUI, Commissaire d'exposition, écrivain,
Petrit HALIJAJ, Artiste,
Christodoulos PANAYIOTOU, Artiste,
Cristiano RAIMONDI, Directeur artistique Prix International d'Art Contemporain.

Décision Souveraine en date du 8 mars 2024 portant nomination des membres du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 8 mars 2024, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour une durée de trois ans, à compter du 27 février 2024, les membres du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

- Mmes Dominique BONA, de l'Académie française,
Chantal THOMAS, de l'Académie française,
- MM. Xavier DARCOS, de l'Académie française,
Dany LAFERRIERE, de l'Académie française,
Marc LAMBRON, de l'Académie française,

- MM. Amin MAALOUF, de l'Académie française,
Jean-Marie ROUART, de l'Académie française,
Jean-Christophe RUFIN, de l'Académie française,
Maurizio SERRA, de l'Académie française,
Frédéric VITOUX, de l'Académie française,
Pierre ASSOULINE, de l'Académie Goncourt,
Tahar BEN JELLOUN, de l'Académie Goncourt,
Philippe CLAUDEL, de l'Académie Goncourt,
- Mmes Paule CONSTANT, de l'Académie Goncourt,
Dominique FORTIER, représentant les lettres canadiennes d'expression française,
Marie-Claire BLAIS, représentant les lettres canadiennes d'expression française,
- MM. François DEBLUË, représentant les lettres suisses d'expression française,
Alain MABANCKOU, représentant les lettres congolaises d'expression française,
Yves NAMUR, représentant les lettres belges d'expression française.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.412 du 20 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.631 du 23 décembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Élodie ALBIN (nom d'usage Mme Élodie GASTAUD), Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Travail, est nommée en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 23 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.438 du 1^{er} mars 2024 portant nomination de l'Ambassadeur en charge des négociations financières internationales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.096 du 12 septembre 2023 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marco PICCININI est nommé Notre Ambassadeur en charge des négociations financières internationales, à compter du 18 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.439 du 1^{er} mars 2024
portant nomination du Conseiller de Gouvernement-
Ministre des Finances et de l'Économie.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre André CHIAPPORI est nommé Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, à compter du 18 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.440 du 6 mars 2024
portant nomination d'un membre du Conseil de la
Couronne.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.858 du 12 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric SANGIORGIO est nommé membre du Conseil de la Couronne, en remplacement de M. André GARINO, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 20 octobre 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.441 du 6 mars 2024
portant nomination du Consul honoraire de la
Principauté de Monaco à Amsterdam (Royaume des
Pays-Bas).*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'Ordonnance Souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consultats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert-Jan WOLTERING est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Amsterdam (Royaume des Pays-Bas).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.442 du 6 mars 2024 portant nomination et titularisation du Chef du Service du Contrôle Municipal des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée, et notamment son article 19 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yannick THOMEL, Chef de Service Adjoint au Service du Contrôle Municipal des Dépenses, est nommé en qualité de Chef du Service du Contrôle Municipal des Dépenses et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.443 du 6 mars 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets d'invention ;

Vu la loi n° 607 du 20 juin 1955 sur les dessins et modèles ;

Vu la loi n° 1.058 du 10 juin 1983 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de la Section I de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« Au sens du présent texte, il faut entendre par « service de la propriété industrielle », le pôle propriété industrielle de la Direction du Développement Économique. ».

ART. 2.

Les dispositions du chiffre 4 de l'article 6 de la Section II de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« 4) Annuité :

- | | |
|-------------------|--------------|
| - La première | 1 euro |
| - La deuxième | 30 euros |
| - La troisième | 55 euros |
| - La quatrième | 60 euros |
| - La cinquième | 100 euros |
| - La sixième | 135 euros |
| - La septième | 150 euros |
| - La huitième | 160 euros |
| - La neuvième | 175 euros |
| - La dixième | 195 euros |
| - La onzième | 240 euros |
| - La douzième | 285 euros |
| - La treizième | 320 euros |
| - La quatorzième | 365 euros |
| - La quinzième | 390 euros |
| - La seizième | 405 euros |
| - La dix-septième | 415 euros |
| - La dix-huitième | 420 euros |
| - La dix-neuvième | 440 euros |
| - La vingtième | 470 euros ». |

ART. 3.

Les dispositions du chiffre 9 de l'article 6 de la Section II de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« 9) Registre spécial

- Demande d'inscription, par titre : 35 euros
- État des inscriptions, par titre : 20 euros ».

ART. 4.

Les dispositions de l'article 9 de la Section III de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« Le montant des taxes est fixé comme suit :

- Dépôt d'une demande de dessins ou modèles : 35 euros
- Protection par dessin ou modèle : 20 euros
- Protection par objet : 100 euros
- Prolongation de la protection par dessin ou modèle : 20 euros
- Prolongation de la protection par objet : 100 euros
- Supplément pour paiement tardif de la prolongation : 50 % de la taxe correspondante due
- Enveloppe spéciale de type « SOLEAU » : 18 euros
- Reproduction de tout document par page : 2 euros ».

ART. 5.

Les dispositions du chiffre 2 de l'article 10 de la Section III de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« 2) Registre spécial

- Demande d'inscription, par titre : 35 euros
- État des inscriptions, par titre : 20 euros
- Certificat d'identité : 15 euros ».

ART. 6.

Les dispositions de l'article 12 de la Section IV de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« Le montant des taxes est fixé comme suit :

- 1) Dépôt d'une demande d'enregistrement de marque : 120 euros
- 2) Renouvellement de dépôt : 180 euros

- 3) Supplément par classe de produits ou de services, au-delà de trois : 35 euros
- 4) Supplément pour renouvellement tardif : 50 % de la taxe correspondante due
- 5) Registre spécial
 - Demande d'inscription, par titre : 35 euros
 - État des inscriptions, par titre : 20 euros
- 6) Reproduction de tout document, par page : 2 euros ».

ART. 7.

La présente ordonnance prend effet au 1^{er} avril 2024.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.444 du 6 mars 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets d'invention ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.476 du 30 janvier 1957 relative aux modalités d'application des dispositions de la loi n° 606 du 20 juin 1955, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.409 du 2 juin 2017 rendant exécutoire l'accord de travail entre l'organisation européenne des brevets et la Principauté de Monaco concernant la coopération sur la recherche ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-349 du 2 juin 2017 relatif au rapport de recherche ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du deuxième tiret du chiffre 2 de l'article 7 de la Section II de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« - Établissement du rapport
 de recherche.....2.468 euros ».

ART. 2.

La présente ordonnance prend effet au 1^{er} janvier 2024.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.448 du 11 mars 2024 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.433 du 8 août 2022 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Belgique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Baptiste BLANCHY est nommé Conseiller auprès de Notre Ambassade en France, à compter du 1^{er} avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.449 du 11 mars 2024 portant nomination et titularisation d'un Troisième Secrétaire à la Représentation Permanente de Monaco près le Conseil de l'Europe.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.345 du 25 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Élève Fonctionnaire ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Margaux GIRARDIN est nommée Troisième Secrétaire à la Représentation Permanente de Monaco près le Conseil de l'Europe et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.450 du 15 mars 2024 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966 portant application de la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles, modifiée ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu la loi n° 1.559 du 29 février 2024 portant adaptation de dispositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Partie IV) ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966 portant application de la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est inséré après l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, un article 1-1 rédigé comme suit :

« Article 1-1 : Les informations inscrites au registre spécial des sociétés civiles tenu par la Direction du Développement Économique sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la date de la dissolution ou de la liquidation des sociétés. ».

ART. 2.

Le quatrième alinéa de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, est supprimé.

ART. 3.

Est ajouté après le premier alinéa de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« La demande d'inscription est à envoyer par voie postale ou à déposer à la Direction du Développement Économique. ».

ART. 4.

Au chiffre 2°) de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, les termes « des sigles utilisés » sont remplacés par les termes « de son sigle ».

ART. 5.

L'article 5 bis de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, est supprimé.

ART. 6.

Au chiffre 3°) de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, les termes « des sigles utilisés » sont remplacés par les termes « de son sigle ».

Au chiffre 9°) de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, les termes « et adresse personnelle » sont supprimés.

ART. 7.

L'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Les décisions et jugements visés aux chiffres 1°), 2°), 6°) et 10°) de l'article 6-5 de la loi n° 797 du 18 février 1966, modifiée, susvisée, devenus définitifs, ainsi que les décisions visées au chiffre 1°) de l'article 6-6 de ladite loi sont communiqués par la Direction des Services Judiciaires à la Direction du Développement Économique, par voie électronique.

L'information du décès d'un associé, actionnaire ou d'un dirigeant mentionné au chiffre 9°) du premier alinéa de l'article 6-5 de la loi n° 797 du 18 février 1966, modifiée, susvisée, est communiquée à la Direction du Développement Économique par tout moyen. ».

ART. 8.

Au deuxième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée, susvisée, les termes « article 20 de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 » sont remplacés par les termes « article 7-1 de la loi n° 797 du 18 février 1966 ».

ART. 9.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.451 du 15 mars 2024 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962 portant application de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 instituant un répertoire du commerce et de l'industrie, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la loi n° 721 du 27 décembre 1961, abrogeant et remplaçant la loi n° 598 du 2 juin 1955, instituant un répertoire du commerce et de l'industrie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu la loi n° 1.559 du 29 février 2024 portant adaptation de dispositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Partie IV) ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962 portant application de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 instituant un répertoire du commerce et de l'industrie, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est inséré après l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, un article 1-1 rédigé comme suit :

« Article 1-1 : Les informations inscrites au répertoire du commerce et de l'industrie tenu par la Direction du Développement Économique sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la date de la dissolution ou de la liquidation des personnes morales ou des groupements d'intérêts économiques ou de la date de cessation d'activité des personnes physiques. ».

ART. 2.

Le quatrième alinéa de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, est supprimé.

ART. 3.

Au chiffre 5° du paragraphe I de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « l'enseigne » sont remplacés par les termes « la ou les enseignes ».

Le chiffre 11° du paragraphe I de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« la mention qu'il s'agit soit de la création d'un fonds de commerce, soit de l'acquisition d'un fonds existant, soit d'une modification du régime juridique sous lequel ce fonds est exploité. Dans ces deux derniers cas, sont indiqués les nom, nom d'usage et prénoms du précédent exploitant lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination ou raison sociale lorsqu'il s'agit d'une personne morale, son numéro d'inscription au répertoire et la date de sa radiation. En cas d'achat ou de licitation, le prix stipulé et, en cas de partage, l'évaluation du fonds, sont indiqués, ainsi que l'élection de domicile, le titre et la date du journal où a été publiée la première insertion prescrite par la loi ; et ».

Au chiffre 2° du paragraphe II de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « des sigles utilisés » sont remplacés par les termes « du sigle utilisé », et les termes « l'enseigne utilisé » sont remplacés par les termes « la ou les enseignes utilisés ».

Au chiffre 11° du paragraphe II de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, le terme « et » est supprimé.

Est ajouté après le chiffre 12° du paragraphe II de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, un chiffre 13° rédigé comme suit :

« 13° en cas de gérance libre, la date de commencement et de fin d'exploitation ainsi que les dates des première et seconde insertions au Journal de Monaco :

- Lorsque le bailleur propriétaire du fonds est une personne physique : ses nom, prénoms, son numéro d'inscription au répertoire ;

- Lorsque le bailleur propriétaire du fonds est une personne morale : la dénomination ou raison sociale et son numéro d'inscription au répertoire. ».

Au chiffre 1° du paragraphe III de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « des sigles utilisés » sont remplacés par les termes « du sigle utilisé ».

ART. 4.

Au chiffre 3° du paragraphe I de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « l'enseigne » sont remplacés par les termes « la ou les enseignes ».

Au chiffre 5° du paragraphe I de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « adresse personnelle, » sont supprimés.

Au chiffre 3° du paragraphe II de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « des sigles utilisés » sont remplacés par les termes « du sigle utilisé », et les termes « l'enseigne utilisé » sont remplacés par les termes « la ou les enseignes utilisés ».

Au chiffre 9° du paragraphe II de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, les termes « et adresse personnelle » sont supprimés.

ART. 5.

L'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Les décisions et jugements visés aux chiffres 1°), 2°), 6°), 7°) et 9°) de l'article 8 de la loi n° 721 du 27 décembre 1961, modifiée, susvisée, devenus définitifs, ainsi que les décisions visées au chiffre 1°) de l'article 8-1 de ladite loi sont communiqués par la Direction des Services Judiciaires à la Direction du Développement Économique, par voie électronique.

L'information du décès d'une personne inscrite au répertoire, mentionnée au chiffre 8°) du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 721 du 27 décembre 1961, modifiée, susvisée, est communiquée à la Direction du Développement Économique par tout moyen. ».

ART. 6.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 10.428 du 22 février 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière, publiée du Journal de Monaco du 1^{er} mars 2024.

Il fallait lire page 643 :

« - Mme Marie-Odile JORIS, sur proposition du Conseil Économique, Social et Environnemental. ».

au lieu de :

« - Mme Odile JORIS, sur proposition du Conseil Économique, Social et Environnemental. ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-134 du 5 mars 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-84 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-82 du 7 février 2023 autorisant le transfert d'une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-83 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-84 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité pharmacien assistant ;

Vu les demandes formulées par M. Lorenzo SANNAZZARI, pharmacien titulaire de la pharmacie « My Pharma », et Mme Cinzia COTTINI (nom d'usage Mme Cinzia MELAN), pharmacien assistant de ladite officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2023-84 du 7 février 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-135 du 5 mars 2024 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-82 du 7 février 2023 autorisant le transfert d'une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-83 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Lorenzo SANNAZZARI, pharmacien titulaire de la pharmacie « My Pharma » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Clément ARVEUX, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de l'officine, sise 7, avenue Saint-Charles, exploitée par M. Lorenzo SANNAZZARI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-136 du 5 mars 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES DE LA CONDAMINE », au capital de 500.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES DE LA CONDAMINE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 1.263 du 23 décembre 2002 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de ses composants et des produits sanguins labiles ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts (dénomination sociale) qui devient « S.A.M. LABOMONACO » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-138 du 11 mars 2024 portant autorisation d'exercer l'art vétérinaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.556 du 14 décembre 2023 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-30 du 24 janvier 2024 portant application de la loi n° 1.556 du 14 décembre 2023, susvisée ;

Vu la requête formulée par la Clinique Vétérinaire Monaco Fontvieille en faveur de Mme Axelle FREVILLE ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Axelle FREVILLE est autorisé à exercer l'art vétérinaire, en qualité de salarié, au sein de la Clinique Vétérinaire Monaco Fontvieille.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-139 du 11 mars 2024 portant nomination des membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-117 du 10 février 2003 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-347 du 30 avril 2021 portant nomination des membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, à compter du 15 mars 2024 pour une période de trois ans, membres du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale institué par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale :

- le Docteur Robert SCARLOT ;
- le Docteur Daniel ROUISSON ;
- le Docteur Richard MAÑAS, membre du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- M. François ROUGAIGNON, Pharmacien ;
- le Docteur Olivia KEITA-PERSE, personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique ;
- le Docteur Domenica POLITI, personne qualifiée en raison de son activité dans le domaine social ;
- M. Jean-Baptiste DONNIER, personne qualifiée en raison de sa compétence en matière juridique.

ART. 2.

Le Docteur Robert SCARLOT est nommé Président dudit Comité.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Erratum à l'Arrêté et son annexe du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-11 du 27 février 2024, publiés au Journal de Monaco du 1^{er} mars 2024.

Il fallait lire dans l'Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice n° 2024-11, page 664 :

« ...ARTICLE PREMIER.

Le nombre de conférences du stage prévues aux articles 12 à 17 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, est fixé à 17 pour l'année judiciaire 2023-2024. ...»

au lieu de :

« ...ARTICLE PREMIER.

Le nombre de conférences du stage prévues aux articles 12 à 17 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, est fixé à 20 pour l'année judiciaire 2023-2024. ...».

ainsi que dans l'Annexe à l'Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice n° 2024-11 du 27 février 2024, pages 665, 666 et 667 :

DATE ET HEURE DE LA CONFÉRENCE	INTERVENANT(S)	THÈME(S)
<p>« Vendredi 22 mars 2024 à 14h30 »</p> <p><i>au lieu du</i></p> <p>« Vendredi 22 mars 2024 à 10 h »</p>	<p>Raphaël SIMIAN, Chef de Service des Affaires Contentieuses de la Direction des Affaires Juridiques</p>	<p>Le Tribunal Suprême</p>
<p>« Lundi 25 mars 2024 à 9 h 30 »</p> <p><i>au lieu du</i></p> <p>« Mercredi 20 mars 2024 à 9 h 30 »</p>	<p>Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance</p>	<p>La commission arbitrale des loyers d'habitation et des baux commerciaux</p>
<p>« Mardi 26 mars 2024 à 14 h »</p> <p><i>au lieu du</i></p> <p>« Mardi 26 mars 2024 à 14 h 30 »</p>	<p>Cyrielle COLLE Juge de Paix</p>	<p>La Justice de Paix Le Tribunal du Travail</p>
<p>« Mercredi 27 mars 2024 à 14 h 30 »</p> <p><i>au lieu du</i></p> <p>« Vendredi 29 mars 2024 à 9 h 30 »</p>	<p>Anne-Sophie HOUBART Juge au Tribunal de Première Instance</p>	<p>Contentieux du divorce et mesures provisoires</p>

DATE ET HEURE DE LA CONFÉRENCE	INTERVENANT(S)	THÈME(S)
<p>« Mardi 2 avril 2024 à 9 h 30 »</p> <p><i>au lieu du</i></p> <p>« Lundi 18 mars 2024 à 9 h 30 »</p>	<p>Léa PARIENTI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance</p>	<p>La Chambre du Conseil du Tribunal de première Instance</p> <p>L'assistance éducative- Les mineurs délinquants</p> <p>Contentieux « post-divorce »</p>
<p>« Mercredi 17 avril 2024 à 9 h »</p> <p><i>au lieu du</i></p> <p>« Vendredi 19 avril 2024 à 14 h 30 »</p>	<p>Dominique MABIN, Chargé de Mission des Affaires Contentieuses de la Direction des Affaires Juridiques</p>	<p>La responsabilité de la Puissance publique</p>

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-1034 du 5 mars 2024 portant nomination d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Espace Léo Ferré).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-115 du 13 février 2007 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1555 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-282 du 1^{er} février 2013 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Unité « Aide au Foyer » - Section Maintien à Domicile - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-163 du 16 janvier 2014 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-777 du 1^{er} mars 2016 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-4232 du 6 décembre 2016 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-3532 du 13 août 2018 portant nomination d'un Responsable Administratif - Conservatoire de Jazz dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Prince Rainier III) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-249 du 24 janvier 2019 portant nomination d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Prince Rainier III) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Élodie MENCARAGLIA (nom d'usage Mme Élodie MIGLIORETTI) est nommée dans l'emploi de Chef de Section à l'Espace Léo Ferré, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 5 mars 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 5 mars 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

*Arrêté Municipal n° 2024-1135 du 5 mars 2024 portant
nomination et titularisation d'un Agent dans les
Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-5463 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Thomas FAVRE est nommé en qualité d'Agent au Pôle « Surveillance » dépendant de la Police Municipale et titularisé dans le grade correspondant avec effet au 1^{er} mars 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 5 mars 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 5 mars 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-114 du 3 mars 2022, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 31 mars 2024, à deux heures du matin et le dimanche 27 octobre 2024, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-58 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Conducteur d'Opération est ouvert à la Direction des Travaux Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer et rendre compte à la Direction de la gestion contractuelle et budgétaire, de la conduite et de l'évolution du déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage Public ;
- préserver dans tous les cas les intérêts de l'État ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme arrêté par le Gouvernement ;
- gérer la passation des contrats et des commandes nécessaires à la conduite des opérations ;
- assurer le suivi administratif et être responsable des prévisions et de la gestion budgétaire des opérations ;
- veiller et diriger la bonne exécution des contrats et des marchés publics en relation avec la maîtrise d'œuvre, avec l'assistance des autres cellules de la Direction ;
- assurer ou superviser la relation et la communication avec les services administratifs et les prestataires de service ;
- intervenir sur les constructions terminées (sinistres, contentieux...).

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Bâtiment et/ou des Travaux Publics, d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire dans le domaine du Bâtiment et/ou des Travaux Publics, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire dans le domaine du Bâtiment et/ou des Travaux Publics, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) et des outils informatiques de gestion et de planification ;
- posséder des connaissances avérées dans l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;

- maîtriser la gestion budgétaire de projets dans le domaine du Bâtiment ou des Travaux Publics ;
- maîtriser la rédaction de rapports techniques (offres de marché, contrats de prestataire...);
- disposer d'aptitudes en matière de reporting.

Une connaissance technique des règles et pratiques administratives ainsi que des marchés publics serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'une bonne organisation ;
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'autonomie ;
- faire preuve de polyvalence, d'adaptabilité et de réactivité ;
- être ouvert, avec un sens du dialogue et d'excellentes qualités relationnelles ;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir le sens du Service Public.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, en charge des Ressources Humaines à la Direction des Travaux Publics, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 1^{er} avril 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-59 d'un Rédacteur - Chargé d'Études Statistiques à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur - Chargé d'Études Statistiques est ouvert à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (I.M.S.E.E.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer et traiter les données nécessaires à la réalisation d'études ou de publications statistiques ;
- choisir et mettre en œuvre les méthodes statistiques appropriées dans le cadre de la réalisation des études ;
- exploiter les données en vue de la réalisation des études, et les mettre à jour, en utilisant l'ensemble des techniques nécessaires ;
- analyser, interpréter, rédiger et présenter les résultats dans une publication.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de l'économie, des statistiques ou des mathématiques, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- ou être titulaire, dans le domaine de l'économie, des statistiques ou des mathématiques, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de l'économie, des statistiques ou des mathématiques.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une excellente maîtrise des outils informatiques et statistiques ;
- posséder des connaissances dans l'utilisation de tableaux de bord et d'outils de reporting.

La maîtrise des outils informatiques et statistiques R et Sphinx serait un plus.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens de l'initiative ;
- posséder l'esprit d'équipe ;
- faire preuve d'autonomie ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'I.M.S.E.E., Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur de l'I.M.S.E.E., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils et/ou politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-60 d'un Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Vérificateur Adjoint des Finances est ouvert au Contrôle Général des Dépenses (C.G.D.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Au sein du pôle Vérifications,

Les missions du poste consistent notamment à :

- vérifier les rapports financiers sur les comptes des entités bénéficiant d'une aide de l'État en garantissant l'exactitude de cette vérification et de l'analyse ;
- rédiger les rapports de vérification de ces comptes ;
- préparer l'avis sur les projets de délibération relatifs aux budgets des entités subventionnées ;
- préparer l'avis sur les projets de délibération relatifs aux virements de crédits et les valider ;
- contrôler la validité des « restes à recouvrer » en fin d'exercice ;
- participer à la rédaction du rapport annuel du Contrôle Général des Dépenses.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la gestion et/ou de l'audit et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la gestion et/ou de l'audit et/ou de la finance et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique ;

- ou, être titulaire, dans le domaine de la gestion et/ou de l'audit et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la gestion et/ou de l'audit et/ou de la finance et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique ;
- ou, être titulaire dans le domaine de la gestion et/ou de l'audit et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de la gestion et/ou de l'audit et/ou de la finance et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des compétences avérées dans le domaine de l'audit ;
- maîtriser la rédaction de comptes rendus et de rapports ;
- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- savoir définir et mettre en œuvre des procédures de contrôle et de suivi ;
- être apte à contrôler la conformité des procédures et évaluer la régularité des dépenses ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook).

Les savoir-être demandés sont :

- être rigoureux ;
- avoir l'esprit d'analyse et de synthèse ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Contrôleur Général des Dépenses, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Vérificateur des Finances du C.G.D., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge du personnel au C.G.D., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils et/ou politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-61 d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau est ouvert à la Direction du Tourisme et des Congrès (D.T.C.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer à l'élaboration du budget primitif et du budget rectificatif ;
- suivre l'exécution budgétaire et la mise à jour des différents tableaux comptables ;
- procéder à l'engagement des crédits ;

- effectuer les enregistrements et les mandatements ;
- mettre à jour le tableau de suivi des recettes ;
- gérer les appels d'offres de la cellule ;
- établir les certificats de paiement sur les articles budgétaires concernés ;
- rédiger les comptes rendus de réunions ;
- suivre les commandes et facturations diverses des fournisseurs ;
- participer à la gestion des frais de déplacement ;
- effectuer le suivi et le contrôle des budgets et des frais des bureaux de représentation à l'étranger ;
- gérer les plannings de l'équipe ;
- accompagner le secrétaire comptable dans ses missions en s'assurant quotidiennement de la bonne exécution de son travail.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de la comptabilité ;
- ou être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze années dans le domaine de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- maîtriser l'outil comptable SAGE ;
- posséder une forte appétence pour les chiffres ;
- posséder de bonnes compétences rédactionnelles.

Des compétences en comptabilité budgétaire de l'État seraient souhaitées.

Des compétences en management d'équipe seraient un véritable atout.

Les savoir-être demandés sont :

- savoir travailler dans l'urgence ;
- disposer d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;
- faire preuve d'autonomie et d'initiatives ;

- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Tourisme et des Congrès, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section en charge de l'Administration Générale de la D.T.C., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils et/ou politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-62 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique (D.S.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- élaborer des dossiers relatifs aux engagements internationaux de la Principauté dans le domaine de la sécurité ;
- préparer des notes et dossiers juridiques en lien avec les Autorités administratives indépendantes dans le domaine de la sécurité ;
- rédiger des synthèses à caractère juridique ;
- préparer et suivre les dossiers dans le domaine de la sécurité ;
- préparer des correspondances diverses ;
- organiser et préparer des réunions et groupes de travail.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement les outils informatiques et bureautiques (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder des qualités rédactionnelles, notamment dans le domaine juridique ;
- être apte à rédiger des notes de synthèses à caractère juridique dans le domaine de la sécurité ;
- être apte à préparer des dossiers relatifs aux engagements internationaux de la Principauté ;
- être apte à préparer les notes et dossiers juridiques en lien avec les Autorités administratives indépendantes.

La pratique d'une deuxième langue étrangère serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être disponible pour effectuer des horaires flexibles et modulables ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur la possibilité de travailler en dehors des jours et heures ouvrés.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Commandant de Police, Responsable du Secrétariat de Direction à la D.S.P., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines à la D.S.P., ou son représentant.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils et/ou politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local portant le n° R2-4 à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale au sein du bloc C de l'immeuble « Grand Ida ».

L'Administration des Domaines met à la location le local, lot provisoire n° R2-4, d'une superficie intérieure approximative de 332,48 m² et extérieure d'environ 16,71 m² au sein du bloc C de l'immeuble « Grand Ida » boulevard Rainier III/rue Plati. Ce local est destiné à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale.

Les personnes intéressées pourront télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://monentreprise.gouv.mc>) un dossier de candidature ou le retirer à l'Administration des Domaines, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 h 30 à 17 h au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian à Monaco.

Dans la liste des pièces à fournir par le candidat :

- dossier de candidature dûment complété accompagné des pièces sollicitées,
- une version numérique du dossier de candidature et ses annexes à remettre lors du dépôt du dossier de candidature.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 5 avril 2024 à 12 h terme de rigueur.

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et locatives,
- un dossier de candidature,
- un projet de bail à usage de bureau sans aucune valeur contractuelle,
- un plan.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local portant le n° R0-5 à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale ou de commerce au sein du bloc C de l'immeuble « Grand Ida ».

L'Administration des Domaines met à la location le local, lot provisoire n° R0-5, d'une superficie intérieure approximative de 159,78 m² au sein du bloc C de l'immeuble « Grand Ida » boulevard Rainier III/rue Plati. Ce local est destiné à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale ou de commerce.

Les personnes intéressées pourront télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://monentreprise.gouv.mc>) un dossier de candidature ou le retirer à l'Administration des Domaines, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 h 30 à 17 h au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian à Monaco.

Dans la liste des pièces à fournir par le candidat :

- dossier de candidature dûment complété accompagné des pièces sollicitées,
- une version numérique du dossier de candidature et ses annexes à remettre lors du dépôt du dossier de candidature.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 5 avril 2024 à 12 h terme de rigueur. Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et locatives,
- un dossier de candidature,
- un projet de bail à usage de bureau et bail à loyer sans aucune valeur contractuelle,
- un plan.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 16, rue des Géranius, 1^{er} étage, d'une superficie de 49,48 m² et 1,29 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.850 € + 90 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ÉTRANGERS - Mme Martine POUDEIROUX - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Mardi de 10 h 00 à 12 h 00,

Jeudi de 14 h 00 à 16 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 mars 2024.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 30 avril 2024 à la mise en vente des timbres suivants :

- 3,87€ (1,29€+2,58€) - CENTENAIRE DU COMITÉ DES TRADITIONS MONÉGASQUES
- 4,00 € - CENTENAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MONACO

Le bloc « Centenaire de l'ASM » sera vendu exclusivement par l'Office des Émissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. La paire « Centenaire du Comité des Traditions Monégasques » sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Les deux émissions seront proposées à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2024.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe, daté du 3 février 2005, M. Giovanni COTTINO, ayant demeuré 3, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, décédé le 22 février 2022, a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2024-1 du 6 mars 2024 relative au Lundi 1^{er} avril 2024 (Lundi de Pâques), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Lundi 1^{er} avril 2024 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2024 - Modification.

Mardi 19 mars

Dr LAM VAN HA

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2024-4 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/373.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gestion du standard téléphonique, filtrage des appels et orientation des justiciables et auxiliaires de justice ;
- gestion de l'enregistrement des courriers et courriels entrants et sortants ;
- réception, enregistrement et suivi administratif des dossiers relatifs à la coopération internationale (demandes d'entraides pénales internationales, dénonciations officielles, actes judiciaires, extraditions) ;
- réception, enregistrement et suivi administratif des dossiers relatifs à l'adoption, aux changements de nom, aux demandes de grâce et de liberté conditionnelle ;
- mise en forme de documents juridiques ;
- classement et archivage des dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de l'assistantat administratif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder des qualités d'expression écrite et orale ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse ;
- avoir une connaissance de l'organisation judiciaire et administrative ;
- des notions dans le domaine juridique seraient appréciées ;
- des connaissances de l'outil informatique Esabora seraient appréciées ;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité des informations traitées et données collectées ;
- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité ;
- avoir le sens du service public ;
- être apte au travail en équipe ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme le Chef de Section en charge des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc (**fortement recommandé**).

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-5 d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Suivi des traités internationaux ratifiés par la Principauté :
 - Participer aux évaluations de la Principauté opérées par les comités de suivi relatifs aux conventions internationales (ECRI, CPT, GRECO, CoE et ONU...);
 - Apporter des réponses aux questionnaires et projets de rapport ;
 - Participer à l'organisation des visites sur place des évaluateurs ;
 - Veille juridique relative aux standards internationaux ;
- Suivi de la transposition du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en Principauté :
 - Relations avec la Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN) et participation aux réunions de travail ;
 - Veille juridique internationale en matière de protection des données.
- Conduire toute étude juridique se rapportant à divers sujets ;
- Participer à l'activité normative, rédaction de projets de loi ou d'ordonnances souveraines, et aux échanges, dans ce cadre, avec le Gouvernement et le Conseil National ;
- Rédiger des notes juridiques à la demande du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, éventuellement en réponse aux demandes du Cabinet Princier, du Gouvernement, ou d'homologues étrangers ;
- Élaborer des circulaires de politique pénale ;
- Rédiger des courriers, mails, convocations et préparer des réunions, comptes rendus de réunions, tableaux statistiques ;
- Participer à des réunions en interne à la direction et avec les différents services de l'administration.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du droit privé ou pénal, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine de la fonction ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé ou pénal, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de la fonction ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé ou pénal, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la fonction ;

- disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine judiciaire.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une solide expérience dans le domaine du droit international ;
- disposer d'une aisance rédactionnelle ainsi que d'une très bonne élocution ;
- avoir une excellente capacité d'adaptation et être polyvalent ;
- être force de proposition et avoir une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

Les savoir-être demandés sont :

- savoir résister à la pression et au stress ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- s'adapter aux processus et outils de travail ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité ;
- avoir une bonne connaissance des Institutions monégasques.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;
- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;
- M. le Conseiller auprès du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, ou son représentant ;
- un psychologue, à titre de simple observateur.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc (**fortement recommandé**)

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-6 d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Appariteur est ouvert au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- procéder à l'ouverture et la fermeture du Palais de Justice ;
- réceptionner les professionnels de justice et le public, orienter vers les juridictions compétentes ;
- mettre en place les salles d'audience ou de réunion et les débarrasser à l'issue ;
- trier le courrier entrant et le distribuer en interne, affranchir et expédier le courrier sortant ;
- relever les bannettes internes « ARRIVÉE » et « DÉPART » et procéder à la distribution dans les services des parapheurs, dossiers et divers documents ;
- assurer des travaux de reprographie, reliure, découpage ;
- réapprovisionner les consommables et ramettes papier dans les services et gestion des stocks ;
- collecter et détruire le papier à recycler ;
- participer au service en salle en cas de réception interne ;
- effectuer une mission quotidienne de 1h15 de ménage dans les services, en dehors des horaires de bureau.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au CAP dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- ou, à défaut justifier d'un niveau d'études équivalent à une formation pratique dans le domaine de l'exercice de la fonction ;

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » ;
- savoir travailler en équipe ;
- être apte à réaliser de menus travaux d'ordre administratif ;
- avoir une bonne présentation et le sens de l'accueil ;
- être apte à renseigner le public sur les différents services du Palais de Justice, ainsi que sur les personnes qui en ont la charge ;
- être apte à porter des charges ;

- faire preuve d'une grande disponibilité et être en mesure d'assumer des contraintes horaires (notamment en cas d'audiences tardives).

Serait en outre apprécié :

- une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et/ou de l'hôtellerie ;
- la pratique de l'anglais ou de l'italien ;
- la possession d'un brevet européen de premiers secours ;
- la connaissance de l'administration monégasque et de ses services ;
- la connaissance de l'outil informatique (Word, Excel).

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et d'une totale discrétion professionnelle ;
- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité ;
- avoir le sens du service public ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires ainsi que la mission de ménage quotidienne liées à l'emploi.

Les modalités de sélection sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidats, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidats sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidats de nationalité monégasque seront retenus d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidats de nationalité monégasque, ils seront départagés en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidats de nationalité monégasque admissibles, les candidats de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme le Chef de section en charge des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidats retenus de nationalité monégasque seront nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidats étrangers retenus seront recrutés en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidats de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc (**fortement recommandé**)

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;

- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du candidat au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-7 d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section rattaché au pôle opérationnel du Service de gestion des avoirs saisis et confisqués (SGA).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du pôle opérationnel :

- organisation et suivi de la gestion des biens immobiliers saisis ;
- organisation et suivi de la gestion des biens immobiliers confisqués jusqu'à leur vente ;
- organisation et suivi des ventes des biens immobiliers confisqués ;
- organisation et suivi de la gestion des biens mobiliers ;
- organisation et suivi des ventes des biens mobiliers, y compris avant jugement ;
- organisation et suivi de la destruction des biens meubles confisqués ;
- recherche et suivi de locaux de stockage des biens mobiliers saisis ;
- réalisation, par l'intermédiaire de la Direction des Services Fiscaux, de l'Administration des Domaines ou d'experts privés, d'expertises financières ou techniques des biens mobiliers et immobiliers, saisis ou confisqués ;
- préparation de la publication des saisies et confiscations, lorsqu'il y a lieu, au répertoire du commerce et de l'industrie, au registre spécial des sociétés civiles, à la conservation des hypothèques et à tout autre service d'enregistrement ou d'identification utile ;

- préparation de la radiation des inscriptions effectuées en cas de décision de non-lieu ou de relaxe, ou de mainlevée de la mesure de saisie ;
- enregistrement des informations dans la base de données du SGA ;
- recueil des données statistiques rattachées à l'activité du pôle opérationnel ;
- participation à la rédaction du rapport annuel du SGA ;
- assistance opérationnelle aux magistrats du Parquet Général, aux juges d'instruction et aux enquêteurs de la Direction de la Sûreté Publique ;
- accompagnement, suivi et exécution des saisies et confiscations pénales internationales.

Les missions du poste consistent notamment à :

- coordonner et superviser les tâches de gestion des biens menées par les autres agents du pôle opérationnel ;
- assurer les tâches de gestion de biens saisis ou confisqués confiées au pôle opérationnel dont il a la charge ;
- rédiger des notes juridiques, des rapports de synthèse et des réponses à des courriers d'interlocuteurs du service ;
- enregistrer et actualiser les données relatives aux avoirs saisis ou confisqués dans le logiciel métier « ESABORA LEX » ;
- participer à la préparation et au suivi des travaux du comité d'information prévu par l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 10.245 du 7 décembre 2023 et rédiger le compte rendu de réunion ;
- contribuer à la rédaction du rapport annuel d'activité visé à l'article 95-4 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, modifiée, relative à l'administration et à l'organisation judiciaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;
- disposer d'une expérience en droit pénal et en procédure pénale ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes connaissances de la langue anglaise ;
- analyser les besoins du service et être force de proposition pour participer à la construction du SGA ;
- avoir des compétences pour les tâches de gestion et l'analyse financière ;
- faire preuve de capacités de négociation ;
- maîtriser les techniques rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office) ;
- des compétences en matière financière ou de droit bancaire seraient appréciées.

Serait en outre apprécié :

- un diplôme d'une école de commerce.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve d'un esprit d'initiative et d'un sens réel d'organisation ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles indispensables aux multiples contacts noués par le SGA ;
- faire preuve d'une grande disponibilité et d'une grande puissance de travail ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir une bonne connaissance des Institutions monégasques.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- M. le Directeur du service de gestion des avoirs saisis ou confisqués, Conseiller auprès du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;
- Mme le Chef de Section en charge des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc (**fortement recommandé**).

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

MAIRIE

Appel à candidature concernant l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exploitation de l'emplacement n° 14 au Marché de la Condamine.

Règlement de participation

1 - Objet de l'Appel à candidature

La Mairie de Monaco a décidé de lancer un appel à candidature pour la mise à disposition de l'emplacement n° 14 et de ses annexes au Marché de la Condamine, situé sur la Place d'Armes, à Monaco afin de permettre l'exploitation d'une activité de fleuriste.

La mise à disposition de cet emplacement et de ses annexes par la Commune prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune, à titre précaire et révocable, non constitutive de droits réels, conformément à l'article 4 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation communale, modifiée, suivant les modalités ci-dessous listées

Ladite autorisation ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit de maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

2 - Caractéristiques et localisation de l'emplacement et de ses annexes mis à disposition

La Commune met à la disposition de l'occupant l'emplacement et ses annexes désignés au présent Appel à candidature :

- Un emplacement portant le n° 14 situé sur la Place d'Armes au Marché de la Condamine disposant d'une surface d'environ 54 m² ;
- Une resserre d'une superficie de 10,30 m² ;
- Deux chambres froides d'une superficie de 5,10 m² chacune ;

L'occupation est strictement limitée à l'emplacement et ses annexes énumérés ci-dessus.

3 - Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter de la date de signature de l'autorisation.

4 - Horaires d'ouverture de l'exploitation

L'occupant s'engage à ouvrir son exploitation tous les jours de l'année de 7 h 00 à 13 h 00 sans interruption.

5 - Spécifications techniques relatives à l'exploitation

Le candidat s'engage à s'équiper de parasols et de jupes de teinte n° 121 (rouge) conformément à la palette des couleurs des stores bannes de la Principauté de Monaco, dans les 6 (six) semaines à partir du début de son occupation. Le choix de l'équipement devra être soumis à la validation du Chef du Service du Domaine Communal et sera à la charge de l'occupant.

Le candidat s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter les nuisances sonores dues à son exploitation. Il s'engage notamment à s'équiper avec des appareils et des outils de manutention causant une pollution sonore minimale. Le Chef du Service du Domaine Communal pourra exiger une amélioration ou, le cas échéant, le changement, à la charge de l'occupant, des équipements susmentionnés en cas de nuisances sonores trop élevées pour les riverains.

6 - Redevance mensuelle

En contrepartie de l'occupation de l'emplacement mentionné à l'article 2 ci-dessus, l'occupant s'obligera à verser à la Commune une redevance mensuelle d'un montant de **1.316,70 € TTC (mille trois cent seize euros et soixante-dix centimes Toutes taxes comprises)**, hors charges.

L'occupant s'obligera également à verser à la Commune un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance, soit le montant Toutes Taxes Comprises ci-dessus mentionné.

7 - Dossiers à constituer pour le candidat

Le candidat devra constituer et présenter les dossiers ci-dessous mentionnés avec l'ensemble des pièces demandées, à savoir :

❖ La présentation du projet du candidat :

1. Lettre de motivation adressée au Maire présentant le candidat, son expérience et son projet d'exploitation, étant précisé qu'il devra justifier d'une expérience dans le métier de fleuriste ;
2. La proposition du candidat détaillant les moyens techniques (descriptif de l'étalage, du matériel, des outils et équipements de manutention), humains (organisation du personnel) mis en œuvre pour l'exercice de cette activité ;
3. Les références professionnelles.

❖ Le dossier administratif du candidat :

4. Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité ;
5. Extrait du Casier Judiciaire datant de moins de 3 mois ;
6. Un numéro SIRET ou pour les auto-entrepreneurs en activité un numéro SIREN ;
7. Un extrait (datant de moins de 3 mois) des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie (RCI) de la Principauté de Monaco ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Les délégations de pouvoirs ou de signature seront sollicitées le cas échéant ;

8. Une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité justifiant le paiement des primes d'assurance pour la période en cours indiquant la valeur maximale garantie par sinistre.

Il est précisé que les sociétés en cours de constitution peuvent répondre audit Appel à candidature.

Dans cette hypothèse, le candidat n'est pas tenu de remettre un extrait RCI ou RCS, mais devra joindre au dossier de candidature une attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'engage, si le dossier est retenu, à constituer cette société.

8 - Réception des candidatures et des dossiers des candidats

Les candidatures devront être reçues, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la publication de l'avis au Journal de Monaco, soit par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout système d'acheminement avec récépissé, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés (8h30 - 16h30) contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Service du Domaine Communal - Commerce -
Halles et Marchés**

Foyer Sainte Dévote

3, rue Philibert Florence

98000 Monaco

Tout dossier incomplet, hors délai ou non conforme entraînera de plein droit le rejet du dossier du candidat.

Dès réception, les dossiers ne pourront pas être modifiés, ni être retirés par le candidat.

Toutefois, des demandes d'informations complémentaires pourront être adressées aux candidats par le Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés.

À la remise du présent Règlement d'Appel à candidature, le candidat devra communiquer une adresse mail valide auprès du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés.

Toute question ou besoin de renseignement complémentaire avant la remise du dossier devra transiter par courrier électronique à l'adresse suivante : dcommunal@mairie.mc.

Une copie de la question posée et de la réponse fournie sera adressée à l'ensemble des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés.

9 - Évaluation des offres des candidats

L'appréciation des offres des candidats portera sur les critères, ni pondérés ni hiérarchisés, de la manière suivante :

- La motivation du candidat ;
- L'expérience professionnelle du candidat ;
- La qualité technique de la proposition du candidat (la mise en place de l'étalage envisagée, le choix des équipements de manutention pour éviter les nuisances sonores...);
- Les moyens humains de la proposition du candidat (organigramme de la société, organisation du personnel) ;
- La qualité commerciale de la proposition (la qualité et la diversité des produits commercialisés) et le mode d'approvisionnement des produits commercialisés (producteur ou revendeur).

10 - Renseignements complémentaires

Des visites pourront être organisées pour les candidats qui le désirent. Il leur appartiendra de prendre attache du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés (Tél. : +377.93.15.29.21).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-26 d'un poste de Directrice Adjointe à la Crèche Testimonio dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice Adjointe à la Crèche Testimonio dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Infirmière Puéricultrice ou d'un autre diplôme afférent à la fonction ;
- être titulaire du diplôme A.F.G.S.U 2 ;
- une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance serait appréciée ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'une capacité d'écoute.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-27 de deux postes de Chauffeurs Livreurs Magasiniers saisonniers au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Chauffeurs Livreurs Magasiniers sont vacants au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail notamment les samedis et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-28 de cinq postes d'Agents d'Entretien saisonniers au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que cinq postes d'Agents d'Entretien sont vacants au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 25 mars, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert spirituel - Musique de chambre », avec Juliette Degenne, récitante, Stéphanie Steger, soprano, Peter Szüts et Nicolas Declaud, violons, François Méreaux, alto, Thierry Amadi, violoncelle et Matthias Bensmana, contrebasse. Au programme : Boccherini.

Le 7 avril, à 16 h,

L'Ensemble Clément Janequin et Les Sacqueboutiers proposent une Messe des Batailles recomposée d'après des fragments fameux des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, à la tonalité guerrière. En première partie, le Requiem particulièrement sombre de Pierre de La Rue boucle la boucle entamée avec le Requiem d'Ockeghem lors du concert d'ouverture.

Église du Sacré-Cœur

Le 4 avril, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : L'organiste (et improvisateur) Karol Mossakowski livre un récital ouvert sur la lumière du monde. Du Clair de lune rêveur de Louis Vierne aux éblouissantes Litanies de Jehan Alain, l'éclairage est changeant mais les couleurs toujours superbes.

Auditorium Rainier III

Le 16 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le Het Collectief (Lucile Richardot, mezzo-soprano et Stefan Cifolelli, ténor) interprète la version pour orchestre de chambre du Chant de la Terre réalisée par Reinbert de Leeuw, une partition intime et concentrée qui communique autrement le message de l'œuvre de Gustav Mahler.

Le 23 mars, à 20 h,

Le 24 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Insula Orchestra et sa cheffe Laurence Equilbey sont de retour et nous proposent un programme consacré à la musique symphonique de Schubert.

Le 30 mars, à 16 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Carte blanche aux conservatoires, avec la participation de l'Académie Rainier III, l'École municipale de musique de Beausoleil, le Conservatoire municipal de Vence, le Conservatoire de musique à rayonnement communal de Grasse et le Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Le 31 mars, à 15 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Les jazzmen inventifs de The Amazing Keystone Big Band revisitent Le Carnaval des animaux et transforment le chef-d'œuvre de Camille Saint-Saëns en une vaste fête du jazz, nous transportant de Harlem au Brésil, du ragtime au bebop - sans rien perdre du caractère animalier de la partition originale.

Le 31 mars, à 18 h,

Pour son second concert au Printemps des Arts de Monte-Carlo cette année, The Amazing Keystone Big Band s'empare d'un album mythique de Count Basie, The Atomic Mr Basie, et ajoute d'autres titres emblématiques du « Comte » pour constituer un programme-portrait des plus fidèles.

Le 6 avril, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert symphonique sous la direction de Kazuki Yamada, avec Marie-Nicole Lemieux, contralto, Pene Pati, ténor et David Lefèvre, violon. Au programme : Stephan, Mahler.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 21 et 22 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le « Quatuor Modigliani » réunit et retrace l'évolution de Schubert et Mendelssohn.

Le 23 mars, à 17 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : Récital avec Cecilia Bartoli, mezzo-soprano et le piano de Lang Lang. Gala exceptionnel en ouverture du Bal de la Rose.

Le 24 mars, à 15 h,

Les 26, 28 et 30 mars, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « La fille du régiment » sous la direction musicale de Ion Martin, mise en scène de Jean-Louis Grinda.

Le 7 avril, à 19 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Their Master's Voice ». Entre narration théâtrale et fête opératique, ce spectacle mis en scène par Michael Sturminger et dirigé par Gianluca Capuano associe John Malkovich et Cecilia Bartoli autour d'un épisode fameux de l'histoire de l'opéra, la rivalité entre les castrats Farinelli et Caffarelli.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Le 31 mars, à 11 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Atelier participatif « Danse Renaissance » par l'ensemble Unisoni invitant à découvrir et pratiquer les danses de bal du XVI^{ème} siècle.

Salle des Étoiles

Le 23 mars, à 20 h,

Bal de la Rose sur le thème du Disco, au profit de la Fondation Princesse Grace.

Théâtre Princesse Grace

Le 20 mars, à 20 h,

« La métamorphose des cigognes » de et avec Marc Arnaud, mise en scène de Benjamin Guillard.

Le 27 mars, à 20 h,

« Les règles du savoir-vivre dans la société moderne » et « Music-Hall » de Jean-Luc Lagarce, mise en scène de Marcial Di Fonzo Bo.

Le 2 avril, à 20 h,

« Changer l'eau des fleurs » de Valérie Perrin, mise en scène de Salomé Lelouch et Mikaël Chirinian.

Le 4 avril, à 19 h,

Conférence « La solidarité », organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 16 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : « L'étoffe inépuisable du rêve », opéra de chambre en deux actes de Sophie Lacaze inspirée de la culture des Aborigènes et du dreamtime (temps du rêve), ode à la nature et au monde en souffrance qui nous entoure.

Le 18 mars, à 18 h 30,

Conférence « Fabriquer ses folies : de la forêt à la grotte » d'Éva Jospin, artiste plasticienne, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 19 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Film d'artiste : « Une fleur à la bouche » d'Éric Baudelaire (2021).

Le 25 mars, à 18 h 30,

Conférence « Création : du vivant à l'écrit » de Bartabas, écuyer, chorégraphe et auteur, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 26 mars, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Solaris » d'Andreï Tarkovski (1972).

Le 2 avril, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Mon XX^{ème} siècle » d'Ildikó Enyedi (1989).

Théâtre des Muses

Jusqu'au 16 mars, à 20 h,

Le 17 mars, à 16 h 30,

« Les Divalala », trois voix a cappella nous saisissent avec délicatesse entre humour, légèreté et émotion.

Les 20 et 23 mars, à 14 h 30,

Le 24 mars, à 14 h 15,

« La Pirate qui a peur de l'eau », comédie magique à partir de 5 ans.

Les 20 et 23 mars, à 16 h 30,

Le 24 mars, à 11 h 30,

« Magie à la ferme », spectacle d'humour, de poésie et de chansons, rythmé par des tours de magie.

Du 21 au 23 mars et du 28 au 30 mars, à 20 h,

Les 24 et 31 mars, à 16 h 30,

« Algorithme » de et avec Sophie Forte et Philippe Sivy, mise en scène d'Anne Bourgeois.

Grimaldi Forum

Le 15 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : Le Comedy des Sérénissimes, l'occasion de découvrir les nouveaux talents de la jeune génération de la scène française.

Le 16 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : spectacle de David Voinson.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Thursday Live Session avec Gliz.

Du 7 au 9 avril, de 10 h à 20 h,
« Padel Best Expo », événement international dédié au monde du padel.

Espace Léo Ferré

Le 22 mars, à 20 h 30,
Concert d'IAM.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Le 24 mars et le 7 avril, à 11 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert promenade où la clarinette, l'accordéon et le violoncelle dialogueront avec les œuvres de l'exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale ».

Musée Océanographique

Le 30 mars, à 20 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : L'Ensemble Unisoni parcourt la musique baroque française et italienne dans un concert aux allures de ménagerie : du Capriccio stravagante de Carlo Farina à La Poule de Jean-Philippe Rameau, les instruments imitent des animaux tantôt plus vrais que nature, tantôt cachés sous les traits instrumentaux et les notes virtuoses.

Le 5 avril, à 20 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Dans un récital intégralement consacré à la musique de Robert Schumann, Varduhi Yeritsyan explore la poésie singulière, fragmentée, rêveuse, imagée du compositeur, depuis ses premiers opus jusqu'au cycle en clair-obscur des Waldszenen (scènes de la forêt).

Le 6 avril, à 18 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le Quatuor Parisii rapproche deux des pères fondateurs du quatuor à cordes avec Joseph Haydn (Quatuor « Lever du soleil ») et Wolfgang Amadeus Mozart (Quatuor « Les Dissonances »). Et ajoute la modernité de Francisco Alvarado (Konsonanzenquartett) pour leur faire écho.

Principauté de Monaco

Du 18 au 23 mars,
7^{ème} « Monaco Ocean Week », l'environnement au cœur du débat, organisée par la Fondation Prince Albert II aux côtés de l'Institut Océanographique de Monaco, du Centre Scientifique de Monaco et du Yacht Club de Monaco.

One Monte-Carlo

Le 15 mars, à 20 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert avec Sayaka Shoji, violon, Henri Demarquette, violoncelle et Jean-Frédéric Neuburger, piano. Au programme : Beethoven.

Le 23 mars, à 15 h et à 16 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le flûtiste et compositeur Fabrice Jünger nous invite à une sieste musicale, « Japanese Soul », baignant dans des sonorités venant de l'extrême orient.

Hauser & Wirth Gallery

Le 17 mars, à 18 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le violoncelliste Henri Demarquette se lance dans une impressionnante aventure en solitaire, associant les danses virtuoses de Johann Sebastian Bach aux suites inventives, sportives et ludiques de Benjamin Britten.

Cinéma des Beaux-Arts

Le 17 mars, à 11 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Le Sel de la Terre » du photographe Sebastião Salgado.

Hôtel Hermitage

Le 27 mars, à 20 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Dîner en musique, avec le chef étoilé Yannick Alléno et le violon de David Haroutunian.

Yacht Club de Monaco

Le 28 mars, à 20 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : récital tout en contrastes de la pianiste Maroussia Gentet.

Le 4 avril,

« Superyacht Chef Competition », 9 chefs de super-yachts se réunissent sous la présidence de Yannick Alléno, trois étoiles au Guide Michelin, pour ce concours culinaire qui mettra à l'honneur la gastronomie en mer.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 7 avril,
Exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale », occasion rare de découvrir l'univers d'un artiste qui a marqué l'histoire de l'art par une approche le plus souvent non conventionnelle des diverses pratiques des arts plastiques.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 mars,
Exposition « Albert I^{er} - Un prince préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Un Prince, un Musée » qui célèbre l'héritage visionnaire du fondateur du musée actuel, le Prince Rainier III.

Espace 22

Jusqu'au 20 mars, de 14 h 30 à 19 h,

Exposition « Stones Energy », une immersion dans l'univers fascinant des gemmes qui explore les mystères des pierres précieuses.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 17 mars,

Coupe Ortolani - Scramble à deux Stableford.

Le 24 mars,

Challenge J.C. Rey - Stableford.

Le 7 avril,

Coupe Nordlund Hilbert - Scramble à deux Stableford.

Monte-Carlo Country Club

Du 6 au 14 avril,

Rolex Monte-Carlo Masters, épreuve du circuit de tennis ATP Masters 1000.

Stade Louis II

Le 17 mars, à 15 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Lorient.

Le 7 avril, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Rennes.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 24 mars, à 16 h 30,

Championnat de France de Basket : Monaco - Strasbourg.

Le 7 avril, à 14 h 30,

Championnat de France de Basket : Monaco - Nancy.

Terrasses du Casino

Jusqu'au 24 mars,

4^{ème} CMB Monaco Master, l'un des tournois de padel les plus emblématiques et spectaculaires du monde.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. GATOR, dont le siège social se trouvait 17, boulevard des Moulins à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant à M. Christian BOISSON, Syndic ad hoc de la S.A.R.L. GATOR désigné par ordonnance du 26 février 2021 dans la liquidation des biens susvisée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 23 février 2024 et déchargé ce dernier de sa mission.

Monaco, le 6 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de S.A.R.L. GOLDEN HOUR dont le siège social se trouve 7-9, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de HUIT CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (850.276,85 euros), sous réserve des droits non encore liquidés.

Monaco, le 6 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de S.A.R.L. GOLDEN HOUR, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du vendredi 5 avril 2024.

Monaco, le 6 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. SYSPOS, dont le siège social se trouvait 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a ordonné l'avance par le Trésor à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de NEUF CENT QUATRE-VING-DIX-NEUF EUROS (999 euros), ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 6 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. CAPEX EUROPE, a rejeté une requête présentée par M. Paolo BRUNELLI, tendant à ce qu'il soit désigné en qualité de contrôleur à la cessation des paiements de la S.A.M. CAPEX EUROPE sur le fondement de l'article 429 du Code de commerce.

Monaco, le 7 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. IMEX, dont le siège social se trouvait Digue du Port de Fontvieille, Alvéole 15 à Monaco, a ordonné l'avance par le Trésor à M. Stéphane GARINO, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET DOUZE CENTIMES (1.857,12 euros), ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 8 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LA MAISON DE BEAUTE, dont le siège social se trouvait « Villa Kashmire », 55, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a ordonné, à titre exceptionnel, l'avance par le Trésor à M. Claude BOERI, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (5.556,58 euros), ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 11 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LA MAISON DE BEAUTE, a prorogé jusqu'au 25 juillet 2024 le délai imparti au syndic M. Claude BOERI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 12 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. TERR'AMATA, dont le siège social se trouvait c/o SCI ATLAS, 37, avenue des Papalins, Les Cyclades, à Monaco, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, Syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créanciers privilégiés, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 12 mars 2024.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 14 et 17 avril 2023 et d'un autre acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} mars 2024, M. Bruno RAFANIELLO, retraité, demeurant numéro 6, promenade Maréchal Leclerc de Hauteclouque, « Le Magellan », à Menton (France) et Mme Elena RAFANIELLO, née GHEDINI, commerçante, demeurant numéro 39 bis, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée de droit monégasque dénommée « LE MENON », dont le siège social est fixé numéro 2, boulevard d'Italie, à Monaco, le droit au bail portant sur un local à usage de magasin situé au rez-de-chaussée, formant le lot numéro 70, un local à usage d'entrepôt situé au sous-sol, formant le lot numéro 62 et une chambre de bonne située au sous-sol, formant le lot numéro 9, dépendant d'un immeuble dénommé « Le Grand Palais », numéro 2, boulevard d'Italie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 mars 2024.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

dénommée

« FERNAND TINARELLI ET FILS »

en

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

dénommée

« FERNAND TINARELLI ET FILS »

Publication prescrite par l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 11 janvier 2024 :

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 14 novembre 2023, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, il a été procédé à la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée « FERNAND TINARELLI ET FILS », ayant son siège social 17, boulevard d'Italie, à Monaco, en société anonyme monégasque dénommée « FERNAND TINARELLI ET FILS » et il a été établi les statuts de ladite société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I

**FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE -
OBJET - DURÉE**

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de : « FERNAND TINARELLI ET FILS ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Entreprise de gros œuvre, maçonnerie, revêtement dur, marbrerie artistique traditionnelle et funéraire.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, et financières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années à compter du quinze février deux mil seize, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 eur) divisé en CINQ MILLE (5 000) actions de CENT (100) euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, comportant l'identité ou le timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles, à titre gratuit et/ou à titre onéreux, ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- au profit des descendants d'un actionnaire ;

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans les deux mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts,

s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai de deux mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de transmission, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Les adjudicataires doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et a dans l'intervalle voix délibérative.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) sur convocation verbale : à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;
- b) sur convocation écrite : à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de téléconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés.

Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents physiquement.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le Bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de téléconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés.

Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Pour être valablement utilisés, les moyens de téléconférence devront :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître le cas échéant leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée, et
- satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Dans le cas où, en cours d'assemblée générale, un problème technique lié au recours à la téléconférence ne permettrait pas aux actionnaires de statuer sur tous les points à l'ordre du jour, une nouvelle assemblée sera

convoquée conformément à l'article 14 des statuts, huit jours au moins avant la date prévue pour cette nouvelle assemblée, afin de statuer sur les points à l'ordre du jour qui n'auraient pas été abordés lors de la première réunion.

En cas de recours à la téléconférence, les procès-verbaux constatant les décisions prises et la feuille de présence seront signés par les seuls actionnaires présents physiquement sur le lieu de réunion.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a le pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les

liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;
- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts tels qu'ils résultent de l'acte en brevet susvisé, ont été approuvés par arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, numéro 2024-005, en date du 11 janvier 2024.

III.- Le brevet original de la transformation des statuts, portant mention de leur approbation, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 11 janvier 2024, ont été déposés au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire susnommé, par acte du 5 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

Signé : *Les fondateurs*

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
« **FERNAND TINARELLI ET FILS** »
(Société Anonyme Monégasque)
—

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée, mention est faite que les expéditions des actes ci-après :

- 1) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERNAND TINARELLI ET FILS », provenant de la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée « FERNAND TINARELLI ET FILS », au capital de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €), et avec siège social 17, boulevard d'Italie, à Monaco, reçus en brevet par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 14 novembre 2023 et

déposés au rang de ses minutes par acte en date du 5 mars 2024 ;

- 2) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 mars 2024 et déposée, avec les pièces annexes, au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du même jour (5 mars 2024) ;

ont été déposées, le 14 mars 2024, au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 mars 2024.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« **EKINSPORT S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)
—

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « EKINSPORT S.A.M. » ayant son siège 3, rue du Gabian à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 28 (EXERCICE SOCIAL) des statuts de la manière suivante :

« ART. 28.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier mars et finit le vingt-huit février de l'année suivante.

L'assemblée générale extraordinaire du trente-et-un octobre deux mille vingt-trois a décidé que chaque exercice social aura désormais une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par exception, l'exercice qui débute le premier mars de l'année deux mille vingt-trois se terminera le trente-et-un décembre deux mille vingt-trois. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 janvier 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 mars 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 14 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique en date du 6 décembre 2023, de la société anonyme monégasque « M2i Maintenance Industrielle Internationale S.A.M. », au capital de 450.000 euros et siège social 2, rue de la Lùjerneta à Monaco, R.C.I. 12 S 05640, dont un original a été déposé au rang des minutes de Maître REY, Notaire soussigné, le 4 mars 2024, ont été constatés la dissolution sans liquidation de la société « M2i Maintenance Industrielle Internationale S.A.M. » et le transfert de l'intégralité de son patrimoine à la société « SONEL INVESTMENT » (anciennement dénommée « MONACO RESOURCES GROUP »), au capital de 30.000.000 d'euros et siège social 2, rue de la Lùjerneta à Monaco, actionnaire unique, avec effet au 30 décembre 2023.

Une expédition de l'acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée le 14 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

Signé : H. REY.

RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un courrier en date du 2 décembre 2023, M. Mario RAMONDA domicilié 23, boulevard de Belgique à Monaco a résilié par anticipation la gérance libre concernant un fonds de commerce de snack-bar, restaurant avec service de livraison et vente à emporter, connu sous le nom de « Restaurant La Siesta », exploité numéro 25, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, consentie par la société STREET FOOD, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 5, avenue des Ligures.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du syndic de la liquidation des biens de M. Mario RAMONDA exerçant sous l'enseigne « Restaurant La Siesta », M. Claude BOERI, demeurant 74, boulevard d'Italie à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 mars 2024.

Cessation des paiements d'Ezio Daniele - D.E.C., dont le siège social se trouve 74, boulevard d'Italie c/o Regus à Monaco

—
Les créanciers présumés de M. Ezio DANIELE exploitant le commerce sous l'enseigne « D.E.C. » qui n'ont pas produit au passif suite à la procédure de cessation des paiements prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 20 juillet 2023, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Mme le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 15 mars 2024.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 20 mars 2024 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h 00.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 19 mars 2024 de 10 h 15 à 12 h 00.

B.G CONSEIL RH

qui devient

« BG CONSEIL RH & COMMUNICATION »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, il a été décidé du changement de la dénomination sociale et de la modification de l'objet social.

La raison sociale de la société est désormais « BG CONSEIL RH & COMMUNICATION ».

L'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« - Prestations de conseil et accompagnement auprès des entreprises, particuliers, associations, collectivités et autres organismes privés.

- Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information et ressources humaines. Coaching, formation professionnelle et bilans de compétence ainsi que l'organisation d'évènements, stages ou séminaires liés à cette activité ; la vente de supports méthodologiques et de formation.
- Conseil en marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre, au moyen de tout support : impression et digital.

Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. ».

Il a aussi été décidé que Mme Madeleine PHILLIPS née FOUASSE cède ses 10 parts à M. Franck PHILLIPS et ses 10 parts à M. Julien GIORDANO et sort du capital de la SARL BG CONSEIL RH & COMMUNICATION.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2023.

Monaco, le 15 mars 2024.

GRANDOPTICAL MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 18 janvier 2024, il a été pris acte de la démission de M. Frédéric DAUCHE de ses fonctions de cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

NORTH EAST WEST SOUTH

en abrégé

« **NEWS** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 janvier 2024, il a été acté la démission de M. Ian BRODIE de sa qualité de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

KINDY CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne -
Monaco**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

MAORI YACHT MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 janvier 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

ASM FF

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue des Castelans - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 janvier 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Rudy TARDITI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social de la société, 7, avenue des Castelans à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

S.A.R.L. MENORA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 400.000 euros
Siège social : 3, rue de la Turbie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Laetitia POLITI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

WIN GSM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège de liquidation : 7, rue des Roses - Monaco

TRANSFERT DU SIÈGE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 décembre 2023, il a été décidé de transférer le siège de la liquidation du 7, rue des Roses au 3, avenue Adam Puskaric c/o SCI TIBH 1 à 13590 Meyreuil (France).

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2024.

Monaco, le 15 mars 2024.

S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 3 avril 2024, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Quitus aux administrateurs en fonction ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2024, 2025 et 2026 ;
- Pouvoirs pour formalité légale ;
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Aumônerie Saint Christophe - A.S.C. » à compter du 31 janvier 2024.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « International Business Club Monaco » à compter du 12 septembre 2023.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Ordre International des Anysetiers » à compter de l'année 2009.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Parque de Cristo » à compter du 8 février 2024.

Fondation dénommée

« **FONDATION ATHINA I. MARTINO**U »

PARDEVANT Maître Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné.

A COMPARU

M. Konstantinos KANELLOPOULOS, directeur de sociétés, domicilié et demeurant numéro 17, boulevard de Suisse à Monaco.

De nationalité grecque, né le trente-et-un juillet mil neuf cent soixante-trois à Athènes.

Lequel a requis le notaire soussigné de dresser, ainsi qu'il suit, les statuts constitutifs de la « FONDATION ATHINA I. MARTINOU » en abrégée « A.I.M. ».

S T A T U T S**TITRE I****CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE - DURÉE****ARTICLE PREMIER.**

Sous la dénomination de « FONDATION ATHINA I. MARTINOU » en abrégée « A.I.M. » est constituée une fondation qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts.

ART. 2.

Cette fondation, à but non lucratif, a pour objet, principalement à Monaco et en Grèce, de soutenir financièrement et stratégiquement en vue de permettre l'autonomisation des bénéficiaires, les personnes, œuvres ou organismes engagées dans la réalisation de projets et actions dans les domaines de la santé et l'assistance publique, l'éducation, la culture, et l'environnement, de préférence en liaison avec la sauvegarde des mers et océans.

ART. 3.

Son siège est fixé au « Prince de Galles », numéro 3-5, avenue des Citronniers à Monaco.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration dans tout le territoire de la Principauté, mais en aucun cas hors de ce territoire.

ART. 4.

La fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au Journal de Monaco qui suivra l'Ordonnance Souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 56 sur les fondations.

TITRE II**PERSONNALITÉ - APPORTS - PATRIMOINE - CAPACITÉ****ART. 5.**

La fondation créée par les présents statuts possède la personnalité civile et la capacité juridique.

Elle peut faire tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse de la loi.

En se conformant à celle-ci, elle peut notamment acquérir, à titre gratuit ou onéreux, posséder et aliéner tous droits et biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, réels ou personnels, faire tous placements de fonds, s'obliger, ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, et passer tous actes généralement quelconques.

Toutefois, le droit d'acquérir des immeubles est limité à ceux qui seraient nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de la fondation.

ART. 6.

Il sera apporté à la fondation à titre de dotation d'origine, par M. Konstantinos MARTINOS, armateur, domicilié et demeurant numéro 5, impasse de la Fontaine à Monaco, de nationalité grecque, né le vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-trois, à Athènes (Grèce), la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Cette dotation sera versée dès la publication, dans le « Journal de Monaco », de l'Ordonnance Souveraine autorisant la fondation.

En outre, le fondateur se réserve le droit de verser, à toute époque, toutes sommes qu'il lui plaira, et qui seraient nécessaires ou simplement utiles au fonctionnement de la fondation. Ces sommes pourront être, soit destinées à une augmentation de la dotation initiale, soit assimilées à un complément de revenus.

Les administrateurs pourront également verser des dotations qui pourront être destinées à une augmentation de la dotation initiale, soit assimilées à un complément de revenus.

ART. 7.

Le patrimoine de la fondation comprendra :

- 1°) Les apports ci-dessus effectués.
- 2°) Tous biens meubles ou immeubles, à provenir, soit de toutes acquisitions ultérieures, à titre gratuit ou onéreux, soit de la constitution de tous fonds de réserve.
- 3°) Tous fonds et biens, meubles ou immeubles, à provenir de toutes libéralités, subventions, donations ou legs, du fondateur ou de tous tiers.

Les biens appartenant à la fondation pourront être partiellement affectés à des acquisitions jugées nécessaires pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, après obtention des autorisations éventuellement

requis par la loi et dans des conditions devant permettre à l'Institution de disposer de revenus suffisants pour assurer la continuité de son activité et l'accomplissement de l'objet qui lui est assigné.

ART. 8.

Il sera établi un registre spécial, coté et paraphé par le Président du Conseil d'administration, tenu sous la responsabilité du Secrétaire et du Trésorier du Conseil, dans lequel sera consigné l'inventaire détaillé des biens de toute nature constituant le patrimoine de la fondation.

Cet inventaire sera révisé, modifié, s'il y a lieu, et arrêté au trente-et-un décembre de chaque année. L'inventaire et ses révisions seront approuvés, certifiés et signés par tous les membres du Conseil d'administration.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

ART. 9.

Sous la surveillance de la Commission Spéciale instituée par la loi n° 56 du vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-deux et sous le contrôle de M. le Ministre d'État, la Fondation est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de quinze au plus.

Ces administrateurs devront remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi n° 56 sur les fondations, susvisée.

Le Conseil représente la fondation vis-à-vis de toutes autorités, administrations publiques ou privées ou vis-à-vis des tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve autres que celles pouvant résulter des dispositions légales ; il gère et administre les affaires de la fondation et, d'une façon générale, accomplit tous les actes de la vie civile rentrant dans sa capacité juridique.

ART. 10.

Les fonctions et charges diverses des administrateurs sont gratuites ; aucun honoraire, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, ne peut leur être attribuée.

ART. 11.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions ou de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la fondation. Ils ne sont responsables, solidairement ou individuellement suivant le cas, soit envers la fondation, soit envers les tiers, que de l'exécution de leur mandat et des fautes ou irrégularités commises dans cette exécution.

ART. 12.

Le premier Conseil d'administration comprendra :

- M. Konstantinos MARTINOS, susnommé.
- M. Konstantinos KANELLOPOULOS, susnommé.
- Et Mme Ioanna MARTINOÛ, armateur, domiciliée et demeurant numéro 76, avenue Varis, à Vari (Grèce), de nationalité grecque, née le neuf mars mil neuf cent soixante-seize, à Athènes.

ART. 13.

La durée des fonctions de chaque administrateur est illimitée.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, les membres restants du Conseil pourvoient au remplacement dans un délai maximum de trois mois.

En dehors des cas de décès, démission ou exclusion, les fonctions d'administrateur prendront fin par l'effet de tous événements atteignant la capacité civile de l'administrateur ou lui interdisant de remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi n° 56.

ART. 14.

À sa première réunion et, ensuite, à la première réunion suivant chaque vacance, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, les dignitaires suivants dont les fonctions sont triennales, mais indéfiniment renouvelables et qui cessent de plein droit par la perte de la qualité d'administrateur.

I.- Un Président :

Le Président convoque le Conseil dont il dirige les séances et délibérations et dont il assure et exécute les décisions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est suppléé en séance par le plus âgé des membres présents et non empêchés. Le Président représente la fondation et le Conseil vis-à-vis de tous

tiers et administrations, soit à l'amiable, soit en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes à passer et pour toutes signatures à donner ; c'est à sa requête ou contre lui que sont intentées toutes actions judiciaires.

II.- Un Secrétaire, qui a la garde des archives de la fondation, transmet les diverses convocations et communications émanant du Conseil, de son Président ou de ses membres et rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations.

III.- Un Trésorier, qui tient la comptabilité générale de la fondation, opère les encaissements et effectue les paiements dûment mandatés. Le Trésorier soumet au Conseil d'administration, tous les six mois, le bilan des comptes du dernier semestre écoulé et, en outre, à la fin de chaque année, le bilan récapitulatif annuel arrêté au trente-et-un décembre et le registre des inventaires. Les comptes sont appuyés des pièces justificatives qui y demeurent annexées après que le tout a été visé et paraphé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Les livres de compte sont d'un modèle agréé par le Conseil, cotés et paraphés par le Président ; quand ils sont épuisés, ils sont clos par le Président et le Trésorier, versés et classés aux archives de la fondation. Le Trésorier ne peut, sans délibération spéciale du Conseil, engager des dépenses non prévues au budget voté par le Conseil.

ART. 15.

Au moins une fois par semestre et, en outre, toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige, sur convocations individuelles, émanant soit du Président, soit de deux administrateurs quelconques, le Conseil d'administration se réunit au siège de la fondation ou en tout autre lieu quelconque de la Principauté, décidé par le Conseil.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens d'audioconférence et/ou visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de deux administrateurs au moins est indispensable.

Tous les votes ont lieu au scrutin secret et les décisions sont prises à la majorité absolue ; toutefois, en cas de partage, la voix du Président est indiquée et prépondérante.

ART. 16.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le Président, tenu au siège de la fondation, et signé par le Président et le Secrétaire ou, à leur défaut, par tous les administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Le nombre et les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration, à produire partout où besoin sera, sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire et le Trésorier.

ART. 17.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement, tous actes concernant la fondation, décidés par le Conseil d'administration, ainsi que les mandats de paiement et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires sont signés par le Trésorier et le Secrétaire du Conseil.

ART. 18.

L'exercice financier commence le premier janvier et il est clos le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la constitution définitive de la fondation et le trente-et-un décembre suivant.

ART. 19.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, le Conseil dresse le budget des recettes et dépenses de l'exercice annuel, qui commence, apure tous comptes et donne, s'il y a lieu, tous quitus concernant l'exercice annuel clos le trente-et-un décembre précédent.

ART. 20.

Pour assurer le fonctionnement de la fondation, le Conseil d'administration arrête les règlements intérieurs de celle-ci et fixe le nombre, la qualité, les attributions et la rémunération des divers collaborateurs et employés nécessaires à la bonne marche des divers services.

TITRE IV

RÉVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

ART. 21.

Sur les points où l'expérience en ferait apparaître la nécessité pour le bien de la fondation et des intérêts qu'elle est appelée à satisfaire, les présents statuts pourront être modifiés dans les formes légales.

ART. 22.

En cas de dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les administrateurs ou tout autre liquidateur désigné à cet effet, conformément à la loi et aux statuts, et sous le contrôle de la Commission de Surveillance.

TITRE V

CONDITIONS DE CONSTITUTION

ART. 23.

La présente fondation ne sera définitivement constituée qu'après approbation des présents statuts par ordonnance souveraine, publiée, ainsi que les présents statuts, dans le Journal de Monaco.

Observation étant ici faite que les présents statuts remplacent ceux précédemment établis par le notaire soussigné, les premier avril deux mille vingt-et-un et six juillet deux mille vingt-deux.

Monaco, le 8 septembre 2022.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 mars 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.500,03 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.491,82 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.601,11 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.893,24 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.349,28 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.396,82 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.419,54 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.456,90 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.632,25 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.121,87 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.623,39 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.842,19 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.886,12 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.744,18 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.324,82 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.882,28 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.450,02 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	74.009,38 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	788.646,68 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.090,35 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.652,59 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.202,82 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	587.086,62 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	57.359,46 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.078,99 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.673,81 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 mars 2024
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	554.080,67 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	111.142,26 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	142.724,92 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	101.682,76 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	1.000,53 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	107.958,91 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	136.723,20 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	924,39 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	99.665,20 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.229,91 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.734,14 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	575.159,86 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	106.141,23 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.055,49 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.053,82 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	105.781,50 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.055,41 USD
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.049,34 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

